

RÈGLEMENT

Prix de l'inspiration en ESS

- Édition 2020 -

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme d'actions intitulé « l'Inspiration », la Fondation Crédit Coopératif organise les Prix de l'inspiration en ESS destinés à récompenser des projets d'intérêt général dans les territoires. Pour se concrétiser, voire être dupliqués, les projets ont besoin d'un appui financier mais également de mises en réseau et de visibilité. Par ses Prix de l'inspiration en ESS, la Fondation accompagne des acteurs engagés localement, en impliquant dans l'organisation des Prix, des sociétaires et des salariés du Crédit Coopératif.

Article 1 – ORGANISATEUR

La Fondation Crédit Coopératif¹, dont le siège est situé 12, boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex, organise les Prix de l'inspiration en ESS. Elle s'appuie pour ce faire sur le réseau du Crédit Coopératif son fondateur et de ses instances coopératives locales.

Article 2 – OBJET DES PRIX

Les Prix de l'inspiration en ESS ont pour objet de distinguer des initiatives de dimension locale, exemplaires et/ou novatrices au plan social, sociétal, environnemental ou culturel. Elles doivent répondre clairement à un enjeu d'intérêt général.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, la structure candidate doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014². (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise solidaire d'utilité sociale)
- porter un projet d'intérêt général, non lucratif ou à lucrativité encadrée et géré de manière désintéressée
- avoir au moins un an d'existence et présenter un projet en cours de réalisation ou initié à la date de candidature.
- avoir son siège social et exercer ses activités en France.
- ne doit pas avoir déjà été primée dans le cadre de l'Appel à initiatives en ESS de la Fondation Crédit Coopératif depuis 2015 inclus.

Pour participer aux Prix de l'inspiration en ESS, la structure doit exclusivement utiliser la plateforme de candidatures en ligne accessible depuis le site internet de la Fondation <https://fondation.credit-cooperatif.coop> ou directement sur <http://bit.ly/PrixInspiration>.

La structure participante doit créer un compte utilisateur sur cette plateforme, remplir un questionnaire et fournir par téléchargement certaines pièces administratives et financières.

Pour valider sa participation, la structure doit accepter le présent règlement disponible sur la plateforme.

Un courrier électronique de confirmation d'inscription est envoyé à l'adresse électronique qu'elle aura renseignée.

Les informations transmises dans le dossier de la structure peuvent être modifiés jusqu'à la clôture de l'appel à candidatures le 5 février 2020 à 23h59.

¹ La Fondation Crédit Coopératif est régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée et les textes subséquents sur le développement du mécénat et les fondations d'entreprise.

² Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire article 1.

Seuls les dossiers complets et respectant les critères d'éligibilité définis ci-dessus seront pris en compte. Après vérification de la conformité des dossiers, un accusé de réception est adressé aux structures candidates par voie électronique. Les structures dont la candidature n'est pas prise en compte sont également informées exclusivement par voie électronique.

Article 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront pris en compte par les membres des jurys pour l'évaluation et la sélection des projets :

- L'utilité sociale, sociétale ou environnementale du projet, en particulier sur son territoire
- La qualité et la durabilité des effets du projet sur ses bénéficiaires ou son environnement
- Le caractère innovant du projet (réponses nouvelles à des besoins peu ou mal couverts, nouveaux publics bénéficiaires, originalité du procédé...)
- Le potentiel de duplication de l'initiative
- La pérennité du projet et sa capacité à évoluer vers une indépendance financière. Dans le cas d'une action en début de réalisation, le jury sera particulièrement attentif à la clarté du plan d'action et de son financement présentés.

Article 5 – LES COMITÉS DE SÉLECTION ET LES JURY

Dans le cadre de ses Prix, la Fondation souhaite associer les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif, organisés en Conseils locaux et Comités de région. Ces instances sont composées de représentants de structures de l'ESS, d'entreprises et de particuliers, reconnus pour leur expertise et leur implication dans la vie des territoires. Ils constituent les jurys de sélection des Prix.

Les centres d'affaires du Crédit Coopératif réceptionnent les candidatures en ligne rattachées à leur territoire, vérifient leur éligibilité, les instruisent et soumettent les dossiers à leur Conseil local pour la sélection des Prix locaux, puis à leur Comité de région pour la sélection des Prix régionaux.

La sélection des Prix nationaux est réalisée par les membres du Conseil d'administration de la Fondation, composé de personnalités reconnues pour leur expertise sectorielle.

Les jurys étant souverains, aucune justification des sélections effectuées ne sera fournie.

Article 6 – CALENDRIER

1 ^{ère} étape entre le 9 décembre 2019 et le 5 février 2020 à 23h59	Inscription et dépôt des candidatures
2 ^{ème} étape entre le 6 février et le 16 mars 2020	Instruction des dossiers et sélection des lauréats locaux et régionaux
3 ^{ème} étape Entre le 28 avril et le 19 mai 2020	Remise des Prix régionaux lors des Assemblées Générales Régionales du Crédit Coopératif. Le début des campagnes de communication et de collecte éventuelle de fonds complémentaires via la plateforme Crédit Coopératif-Le Pot Commun suivront la remise des prix régionaux.
4 ^{ème} étape Septembre 2020	Sélection des lauréats nationaux
5 ^{ème} étape Octobre 2020	Annonce des lauréats nationaux et campagne nationale de communication
6 ^{ème} étape Décembre 2020	Remise des Prix nationaux lors de la Rencontre Nationale du Crédit Coopératif

ARTICLE 7 – LES DOTATIONS

- 1er niveau de sélection : 56 Prix locaux
 - Une dotation de 3000 € par lauréat
 - Une attention particulière du Conseil local qui sera invité à parrainer le projet sur l'année (mise en réseau, conseils techniques etc.)

- **2^e niveau de sélection : 42 Prix régionaux**
 - Une dotation complémentaire au Prix local de 500 € à 1500 €
 - Une remise de prix officielle à l'occasion de l'Assemblée Générale Régionale du Crédit Coopératif et une campagne de communication régionale : relations presse, affichage et campagne publicitaire sur les réseaux sociaux
 - La possibilité d'ouvrir une collecte de dons complémentaires sur la plateforme de financement participatif <https://creditcooperatif.lepotcommun.fr>, selon les conditions précisées à l'article 8.

- **3^e niveau de sélection : 4 Prix nationaux**
 - Une dotation complémentaire au Prix local et/ou régional de 2000 € à 7000 €
 - La réalisation d'une vidéo dédiée à la structure et sponsorisée sur les réseaux sociaux nationaux, dont les masters seront offerts à la structure lauréate.
 - La conception d'une œuvre graphique originale illustrant le projet par l'artiste Dugodus
 - Une remise de prix officielle à l'occasion de la Rencontre Nationale du Crédit Coopératif et une campagne de communication nationale

Des Prix Coup de cœur pourront être ajoutés à l'un des 4 prix nationaux.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA PLATEFORME CREDIT COOPERATIF – POT COMMUN

Pour les lauréats régionaux qui le souhaitent et sur option expresse, la Fondation Crédit Coopératif propose la possibilité de compléter leur dotation initiale par une campagne de financement participatif autour du projet présenté, via la plateforme Crédit Coopératif- Le Pot Commun <https://creditcooperatif.lepotcommun.fr/>⁴.

La campagne sera ouverte au grand public et en particulier auprès des clients du Crédit Coopératif, qui pourront abonder le projet sous forme de dons sans contrepartie.

La Fondation procédera alors au virement de sa dotation initiale sur le compte ouvert par le lauréat sur la plateforme, et prendra à sa charge les frais de la campagne de financement participatif dans la double limite d'une collecte de 4000 € complémentaire à sa dotation initiale et/ou jusqu'au 31 décembre 2020⁵.

La dotation initiale de la Fondation et les dons complémentaires collectés pourront à tout moment sur demande de la structure lauréate être crédités sur son compte bancaire exclusivement par virement⁶.

Pour bénéficier de cette campagne, la structure lauréate devra préalablement remplir un formulaire de conformité comportant notamment : justificatif d'identité du responsable légal, justificatif d'adresse, justificatif d'existence juridique, statuts, nominations, RIB, justificatif d'activité. Ces justificatifs devront être directement téléchargés sur la plateforme <https://creditcooperatif.lepotcommun.fr> dès lors que la cagnotte sera créée. La vérification des pièces est effectuée par S-Money.

Afin de permettre l'identification du lauréat sur la plateforme Crédit Coopératif-Le Pot Commun, le mail indiqué par la structure dans le dossier de candidatures sera transmis à Le Pot Commun. Le mail que la structure utilisera pour ouvrir la campagne de collecte doit être le même que celui indiqué dans le dossier de candidatures des Prix de l'inspiration en ESS.

⁴ Le site « Crédit Coopératif avec le Pot Commun » <https://creditcooperatif.lepotcommun.fr/> est une plateforme administrée par la SAS Lakooz et garantie par la société S-Money, prestataire de paiement sécurisé et filiale du groupe BPCE.

⁵ Au-delà de 4000 € complémentaires collectés ou du 31 décembre 2020, la structure pourra si elle le souhaite poursuivre la collecte de dons en prenant à sa charge les frais imputés par la plateforme Le pot Commun.

⁶ Une fois le plafond de prise en charge des commissions par la Fondation atteint (soit 4000 € supplémentaires à la dotation initiale) et/ou au 31 décembre 2020, le lauréat se voit recevoir par virement automatique le montant de sa collecte à date. Celle-ci reste toutefois ouverte à de nouvelles participations mais le service devient payant pour le lauréat (voir informations tarifaires : <https://creditcooperatif.lepotcommun.fr/tarifs>)

Après vérification par la Fondation Crédit Coopératif et Le Pot Commun, les structures devront s'inscrire sur la plateforme en créant un compte utilisateur dont elles auront la seule responsabilité. L'acceptation des conditions générales d'utilisation proposées par la plateforme est obligatoire pour activer la campagne de collecte. Un guide sur la création et l'utilisation du Pot sera communiqué aux participants.

Pour plus d'informations, consulter les CGU : <https://creditcooperatif.lepotcommun.fr/conditions-generales-d-utilisation>

Article 9 – DÉPÔT DE CANDIDATURES

Le dossier de candidatures doit être rempli en ligne sur le site dédié entre le 9 décembre 2019 et le 5 février 2020 minuit.

Les pièces suivantes devront être jointes par téléchargement :

- obligatoirement, une copie des statuts déposés, le dernier bilan comptable ou à défaut le plan de financement de la structure candidate, le logo HD de la structure, et le cas échéant l'agrément ESUS obtenu.
- éventuellement, toute pièce complémentaire (budget prévisionnel, rapport d'activité, revue de presse, photos, vidéos, flyers...), que le candidat jugera utile. Une vidéo pourra être jointe au dossier pour apporter des compléments d'informations au jury.

Article 10 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les structures candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent.

Les informations fournies par les candidats – au cas où ils obtiendraient un prix – feront l'objet de la part de la Fondation Crédit Coopératif d'opérations de communication multimédias et multicanales, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux, en direction de la presse et/ou auprès des clients du Crédit Coopératif, ainsi que vers les plateformes de contenus d'intérêt général comme le [Carrefour des innovations sociales](#) ou [Solutions Solidaires](#).

Article 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données relatives à la présentation de la structure peuvent être modifiées librement et directement par la structure participante pendant la période de candidatures, dans les paramétrages de son compte. Au-delà de la date de clôture, la structure devra informer la Fondation Crédit Coopératif d'éventuels changements, sans que ceux-ci ne viennent modifier la présentation de l'action soumise à sélection.

Les informations transmises par la structure candidate font l'objet d'un traitement informatique au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et de la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD), dont la Fondation Crédit Coopératif est seule à définir les moyens.

La finalité de ce traitement est :

- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le participant ;
- d'organiser une mise en relation entre participants, avec les membres des comités de sélection et d'éventuelles structures de l'ESS qui pourraient être intéressées par une mise en relation avec le porteur de projet ;
- de diffuser des informations sur les projets par messagerie électronique,
- de transmettre vers des plateformes numériques de valorisation de contenus d'intérêt général telles que le [Carrefour des innovations sociales](#) ou la [plateforme Solutions solidaires](#), des informations sur le projet (nom du projet, nom de la structure porteuse, description du projet, localisation du projet, image représentative ou logo, URL du site WEB et autres réseaux sociaux, contact du porteur). Cette transmission devra avoir reçu au préalable l'accord de la structure dans le formulaire de candidature.

La Fondation Crédit Coopératif est le destinataire et l'utilisateur exclusif des données transmises par la structure candidate.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisée par le prestataire ;

- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par le prestataire ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par le prestataire.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à la Fondation Crédit Coopératif.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées et stockées par la Fondation Crédit Coopératif et ce pendant une durée de 15 ans.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à :

Fondation Crédit Coopératif – Prix de l'Inspiration en ESS – 12 boulevard Pesaro CS10002 – 92024 Nanterre cedex.

Article 12 – DISPONIBILITÉ DU RÉGLEMENT

La participation au concours et l'attribution d'une dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du présent règlement en toutes ses dispositions. La Fondation se réserve le droit de disqualifier tout participant ne satisfaisant pas la présente disposition.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet <http://fondation.credit-cooperatif.coop> ainsi que sur la plateforme de candidatures du Prix (<https://fondationcreditcooperatif.optimytool.com/fr/>). Il pourra être envoyé gratuitement, par mail, ou sur simple demande écrite adressée à :

Fondation Crédit Coopératif – Appel à Inspiration en ESS – 12 boulevard Pesaro CS10002 – 92024 Nanterre cedex.

Article 13 – RESPONSABILITÉS ET LITIGES

La Fondation Crédit Coopératif est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation Crédit Coopératif dont la décision sera sans appel.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants autorisent expressément la Fondation Crédit Coopératif à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins et la valorisation de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet (cf article 10). Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et des films pouvant être pris à l'occasion des événements d'animation durant la phase de candidatures, des événements de sélection et de la remise des prix.

Fait à Nanterre, le 5 décembre 2019